Nombre de membres Membres Absent(s) Absent(s) : 5 Pouvoir(s) : élus au Bureau : en fonction : 47 présents : 33 excusé(s) : 9 Absent(s) : 5 1 47

Date de convocation : 25 novembre 2014 Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-14:

ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy : demande d'agrément SNC ADIM EST REALISATION - parcelle 2.4.

Rapporteur: Monsieur Richard LIOGER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,

VU l'article 12.2 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement.

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement du Pôle Santé-Innovation de Mercy et l'accueil de locataires ou acquéreurs-utilisateurs, de permettre la réalisation du projet porté par la SNC ADIM EST Réalisation,

VU les modalités de cession de la parcelle 2.4 suivantes :

Maître d'ouvrage

SNC ADIM EST Réalisation

Droits à construire

■ 1 795 m² de Surface de Plancher (SP) environ.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à environ 269 250 € HT, TVA sur marge en sus, sur la base du prix bilan de 150 € HT/m² de SP.
- Tout m² de surface de plancher supplémentaire donnera lieu au palement d'un complément de prix qui sera calculé sur la base du prix bilan susvisé.

Modalités de paiement

- Un acompte de 5% du prix HT a été versé à la signature de la promesse de vente le 17 juillet 2014.
- Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de la parcelle 2.4, située sur la Commune de Peltre, au profit SNC ADIM EST Réalisation ou de toute autre personne morale qu'elle serait amenée à



PARCELLES VENDUES PARCELLES FAISANT L'OBJET D'UN COMPRON PARCELLES PRE-RESERVEES PARCELLES LIBRES

PARCELLES NON COMMERCIALISEES(PHASE 2

LOT	SUPERFICIE	SHON / SP			
CHATEAU CHR	5885.99 m ² 145676.4 m ³				
			1.1	4498.2 m²	
1.2 2.1 2.2 2.3	4143.0 m ² 4892.9 m ² 4167.4 m ² 3057.8 m ²	1000 m ² 1100 m ² 951 m ³			
			2.4	3190.1 m²	900 m ^a
			3	9367.3 m²	2000 m²
			4	5316.6 m²	1700 m²
5.1	1989 m²	700 m²			
5.2a	1816 m²	750 m²			
5.2b	1610 m²	600 m²			
5.3	2951.3 m²	1950 m²			
5.4	4552.8 m²	2100 m²			
6.1	3412.0 m²	2500 m²			
6.2	2793.9 m²	2250 m²			
7.1	3075.9 m²	2350 m²			
7.2	5124.7 m²	2750 m²			
7.3	5926.9 m²	2750 m²			
8.1	1654.4 m²	1100 m²			
8.2	2687.6 m²	1762 m²			
9.1	3354.2 m²	2250 m²			
9.2	2825.4 m²	2052 m²			
10.1	15991.0 m²	7121 m²			
10.2	11298.5 m²	3750 m²			
10.3	13088.0 m²	6000 m ^a			

PLAN DE COMMERCIALISATION

PHASE 3 - ASSISTANCE AUX PROJETS